

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°285/2023

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Convention entre la
ville et le distributeur
« Swank Films
Distribution » pour
l'organisation de
projections publiques
non commerciales en
temps scolaire

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique éducative
et culturelle, la Commune co-organise avec le distributeur
« Swank Films Distribution » des 4 projections en temps
scolaire.

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

DECIDONS

Matière : culturel

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la ville et le distributeur « Swank Films
Distribution » pour l'organisation de 4 projections en temps scolaire.

Les projections s'organisent comme suit :

Le lundi 11 décembre 2023 à 9h30 et à 14h30 (séance scolaire)

Le mardi 12 décembre 2023 à 9h30 et à 14h30 (séance scolaire)

Cette convention est conclue selon les conditions contenues dans la convention jointe en
annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 13 novembre 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 15/11/23


Le Maire
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

ACTE NOTIFIE LE :

CONTRAT POUR 4 PROJECTION (s) PUBLIQUE (s)

Le présent contrat est passé ce 13/11/23, entre: Mairie de Miramas, Place Jean Jaurès (ci-dessous mentionné comme "client"), et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/23

(ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris. ID : 013-211300637-20231113-2023_285-CC

1. Objet et durée du contrat

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 4 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

Cinq légendes, les à théâtre Miramas - séance gratuite - 360 spectateurs - 11/12/23 *Cinq légendes, les* à théâtre Miramas - séance gratuite - 360 spectateurs - 11/12/23 *Cinq légendes, les* à théâtre Miramas - séance gratuite - 360 spectateurs - 12/12/23 *Cinq légendes, les* à théâtre Miramas - séance gratuite - 360 spectateurs - 12/12/23

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

B. Ce contrat commencera le 11/12/23 et se terminera le 12/12/23, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties.

2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La projection du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (Blu-Ray) fourni par Swank. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) Blu-Ray. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions. Le (Les) Blu-Ray's sera (seront) envoyé(s) avant la date de diffusion pour laisser au client le temps de le (les) tester. S'il rencontre un problème au cours des essais préalables, le client devra contacter Swank. Le (les) Blu-Ray devra (devront) être renvoyé(s) au terme du contrat. Tout Blu-Ray non renvoyé sera facturé 100€HT.

3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de 2 676,00 € HT (TVA 5.5%). La mise à disposition du/des supports est facturée 30,00 € HT (TVA 20%).

4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 13/11/23

A Paris

Le 13 novembre 2023

A Miramas



MARE

B. Bédécarrats Jigouroux

Le Maire